

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/SEPT/118	<b>OBJET :</b>  RETROCESSION DU RESEAU ET OUVRAGES D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHATEL » ALLEE DE LA GRANGE AUX DIMES
<u>Date du conseil municipal</u> 26/09/2016	
<u>Date de la convocation</u> 19/09/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 19/09/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 19 septembre 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Marina DESCOTES-GALLI, Roger CIPRÈS, Virginie SALITRA, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Etaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Anne-Marie OLAS
- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Didier MOREAU, représenté par Roger CIPRES
- Sylvie GALLOCHER, représentée par Simone JEROME
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Danielle BOUDET
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE, représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Madame Marina DESCOTES-GALLI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160927-2016-SEPT-118-  
DE  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Association Syndicat Libre « Le Clos du Châtel » en date du 5 octobre 2013 relative à la rétrocession des parties communes et de la voirie du lotissement à la commune de Nangis,

CONSIDERANT que cette voirie et ses réseaux se situent sur les parcelles référencées au cadastre sous les numéros AC 131 – AC 153 et AC 148 pour d'une superficie totale de 1 264 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la parfaite conformité des ouvrages et des installations d'eau potable, aucune intervention pour réparation n'ayant été réalisée depuis sa création,

CONSIDERANT que le dossier de demande de rétrocession du réseau d'eau potable de l'Allée de la Grange aux Dîmes est complet et satisfaisant,

VU le budget communal et notamment le budget annexe relatif à l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

ACCEPTE la rétrocession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du réseau d'eau potable de l'allée de la Grange aux Dîmes à Nangis situé sur les parcelles référencées au cadastre sous les numéros AC 131 – AC 153 et AC 148.

**ARTICLE 2 :**

PRECISE que le réseau sera intégré au domaine communal jusqu'aux compteurs des particuliers, situés sur trottoir de l'allée de la Grange aux Dîmes.

**ARTICLE 3 :**

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 septembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160927-2016-SEPT-118-  
DE  
Date de télétransmission : 29/09/2016  
Date de réception préfecture : 29/09/2016